

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle Donnallie située au 231, boulevard Gaudreau à 19 h, ce vingt-cinquième jour du mois de septembre 2017, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Monsieur Marc Hébert
Monsieur Denis Lapointe
Monsieur Guy Beaupré

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillé, maire.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2017-09-365 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 25 septembre 2017. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-09-366 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les sujets suivants :

- Entente révisée relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet Aube sur le fleuve; autorisation de signature;
- Félicitations à l'ensemble du personnel de la Ville qui a participé à l'organisation et la tenue de l'assemblée publique de consultation pour le projet de centre aquatique.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2017-09-367 Assemblée publique de consultation;
Demande de dérogation mineure DM-17-011**

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure DM-17-011 concernant le 104, rue Commerciale.

Deux (2) personnes sont présentes à l'assemblée. Aucune personne ne souhaite intervenir au sujet de cette dérogation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique débute vers 19 h 03 pour se terminer vers 19 h 04.

RÉSOLUTION : 2017-09-368 Autorisation de dérogation mineure DM-17-011; 104, rue Commerciale

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2017-0395 a été formulée à la Ville afin d'autoriser l'implantation de quatre (4) enseignes à plat sur une même façade ainsi qu'une enseigne commerciale sur pylône;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Une superficie d'affichage supérieure pour l'enseigne sur pylône à 18,80 m² au lieu du 16,0 m² prescrit;
- Une aire totale supérieure pour toutes les enseignes à plat et le pylône calculée à 33,96 m² au lieu du maximum de 25,0 m² prescrit;
- Quatre (4) enseignes sur la façade principale au lieu du maximum de deux (2) prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-011.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2017-09-369 PIIA – Espaces commerciaux –
Implantation d'enseignes à plat et d'une
enseigne sur pylône sur l'immeuble
commercial situé au 104, rue Commerciale**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0395 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation de quatre (4) enseignes à plat sur une même façade ainsi qu'une enseigne commerciale sur pylône;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-9 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 août 2017;

CONSIDÉRANT l'autorisation de dérogation mineure DM-17-011;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0395.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de zéro (0) pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établie en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu que la Ville de Donnacona :

1. Adopte l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;
2. Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe;
3. Adopte le *Contrat de gestion* entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Municipalité, aux termes de l'entente à l'article 3;
4. La Municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité;
5. Autorise le maire, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à une Mutuelle.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-09-372

Appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles distinct de la firme d'actuares;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publiques pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjudgés;

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-09-373 Vente du lot 6 044 857 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la promesse de vente conclue entre la Ville et l'entreprise Gestion immobilière Médar inc. le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 044 857 est un terrain industriel situé sur la rue Piché d'une superficie approximative de 4 679,3 m²;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par Me Adriana Tomaylla Albites, notaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De vendre le lot 6 044 857 du cadastre du Québec à l'entreprise Gestion immobilière Médar inc. pour la somme de 25 665,60 \$ à laquelle s'ajoutent les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville l'acte de vente préparé par Me Adriana Tomaylla Albites, notaire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-09-374 Demande de virement budgétaire du service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire du service des loisirs et de la culture pour la réalisation des travaux de réaménagement du local des jeunes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)	Solde (\$)
De	02-701-90-141	Salaire local des jeunes	- 21 287,00	17 875
Vers	02-701-30-522	Entretien bâtisse	21 287,00	21 287

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-09-375 Fermeture de dossiers à la cour municipale de Donnacona

CONSIDÉRANT les dossiers de la cour municipale de Donnacona dont le poursuivant est la Ville de Donnacona portant les numéros 803146226 et 803497761;

CONSIDÉRANT QUE le défendeur dans ces dossiers a été déclaré inapte et est sous la tutelle du Curateur public;

CONSIDÉRANT QUE les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans ces dossiers n'ont pu être appliqués entièrement avec succès;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'autoriser la fermeture administrative de ces dossiers par le personnel du greffe de la cour municipale de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-09-376 Aide financière à Gestion santé secteur sud de Portneuf

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2017-02-56 et 2017-06-259 par lesquelles le conseil municipal autorisait une aide financière 30 000 \$ à Gestion santé secteur sud de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière supplémentaire à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière supplémentaire n'est pas prévue au budget 2017 de la Ville et qu'il s'avère nécessaire d'affecter le surplus non autrement affecté de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

De verser à l'organisme Gestion santé secteur sud de Portneuf une aide financière de 10 000 \$;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-09-377 Aide financière à la Fabrique Notre-Dame-de-Donnacona pour l'organisation du spectacle de Noël

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Roger Bertrand, président de la Fabrique Notre-Dame-de-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique sollicite une aide financière de la Ville dans le cadre de la présentation du spectacle de Noël qui se tiendra le 19 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 1 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-Donnacona pour la présentation du spectacle de Noël qui se tiendra le 19 novembre prochain;

D'autoriser une dépense de 1 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Affaires nouvelles

RÉSOLUTION : 2017-09-378 Entente révisée relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet Aube sur le fleuve; autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aube sur le Fleuve inc. désire procéder à la réalisation du projet de développement domiciliaire Aube sur le fleuve situé dans le secteur du Plateau à Donnacona;

CONSIDÉRANT le règlement numéro V-526 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-06-285 du 26 juin 2017 par laquelle le conseil municipal approuvait le projet d'entente du 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet d'entente à la suite des discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente révisé du 22 septembre 2017 jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

Que le conseil municipal approuve l'entente révisée relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du projet Aube sur le fleuve;

Que le conseil autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer au nom de la Ville cette entente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-09-379 **Félicitations à l'ensemble du personnel de la Ville qui a participé à l'organisation et la tenue de l'assemblée publique de consultation pour le projet de centre aquatique**

CONSIDÉRANT la tenue le 19 septembre dernier de l'assemblée publique de consultation relative au projet de centre aquatique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de cette assemblée publique de consultation a nécessité l'implication du personnel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de féliciter le personnel de la Ville qui a participé à l'organisation et la tenue de l'assemblée publique de consultation pour le projet de centre aquatique.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-09-380 **Dépôt de la liste des personnes embauchées par le directeur du service des loisirs et de la culture conformément au règlement numéro V-558**

Conformément à l'article 6 du règlement numéro V-558 concernant la délégation au directeur du service des loisirs et de la culture du pouvoir de procéder à l'embauche de certains postes à temps partiel ou temporaire pour les besoins du service des loisirs et de la culture, le greffier dépose la liste des personnes embauchées soumise par le directeur du service des loisirs et de la culture.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Candidat	Poste	Rémunération
Jérémy Roy	Surveillant à la bibliothèque	11,84 \$
Jérémy Roy	Surveillant à la participation libre	11,84 \$
Ariel Sauvageau	Surveillant à la participation libre	11,84 \$

RÉSOLUTION : 2017-09-381 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 25.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire